

Délais de réalisation de la RCEA :



Le point de départ : la décision ministérielle prise à l'issue du débat

(extraits du Code de l'environnement)

« Dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture du débat public, le président de la Commission nationale du débat public publie un compte rendu et en dresse un bilan. »

→ **d'ici le 4 avril 2011**

« Le maître d'ouvrage décide, dans un délai de trois mois après la publication du bilan du débat public, par un acte qui est publié, du principe et des conditions de la poursuite du projet. »

C'est la décision ministérielle qui est le point de départ des autres étapes et procédures.

→ **d'ici le 4 juillet 2011**

Après la décision ministérielle, 5 grandes étapes

Études préalables et dossier d'enquête

Enquête et déclaration d'utilité publique

Choix du concessionnaire

Études techniques détaillées (niveau projet) et
procédures d'autorisation d'aménager (acquisitions
foncières résiduelles, études techniques détaillées de niveau projet,
procédures d'autorisation d'aménagement : autorisation loi sur
l'eau, espèces protégées,...)

Travaux

Certaines étapes ou parties d'étapes sont appelées à se superposer



Études préalables (de niveau avant projet)

- Élaboration du dossier d'enquête publique sur la base d'une définition de l'infrastructure à l'échelle d'un avant projet et de concertations avec les collectivités
- Concertation interservices de l'Etat

→ **fin janvier 2012**

Enquête et déclaration d'utilité publique

- Avis de l'Autorité Environnementale (AE) dans un délai de trois mois

→ **au plus tard fin avril 2012**

- Organisation de l'enquête en février 2012

- Déroulement de l'enquête publique

→ **2 mois à partir de l'avis AE mai/juin 2012**

- Prise du décret de déclaration d'utilité publique en Conseil d'État

→ **juin 2013**

Choix du concessionnaire

- Lancement de la procédure de concession
- Sélection des candidats
- Consultation des candidats sélectionnés
- Choix du concessionnaire pressenti
- Information des acteurs clés et du public
- Mise au point du contrat de concession
- Avis du Conseil d'État
- Décret de concession

→ **Objectif : désignation du concessionnaire pour juin 2014**



Études de niveau projet - procédures d'autorisation d'aménager et travaux

- Études – phases préparatoires des travaux à compter de juin 2014
 - Travaux = 3 ans de travaux en commençant par ceux qui sont les plus simples à organiser comme ceux consistant à doubler une voie déjà aménagée (Allier- Prissé Mâcon)
- > 3 ans et demi entre la signature du contrat et la mise en service de l'infrastructure.***

Certaines étapes ou parties d'étapes sont appelées à se superposer

Conclusion - avertissement

Ces éléments de calendrier montrent que la mise en service de la RCEA concédée est **envisageable pour la fin de l'année 2017**.

Il reste que ce calendrier est effectivement **optimiste et volontariste** : des imprévus (besoin de redéfinition du projet, contentieux, ...) peuvent retarder certains enchaînements de phases.